



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques

## ARRÊTÉ

N° 2015-DLP-BUPE- 258 du 17 août 2015

déclarant d'utilité publique le projet de desserte routière du port d'Illange  
à partir de la route départementale RD 653  
sur le territoire des communes de TERVILLE et THIONVILLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFET DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L1 et suivants, L122-1 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à 4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu la délibération du 2 juin 2014 de la commission permanente du Conseil Général de la Moselle autorisant son président à engager la procédure d'expropriation pour ce projet ;
- Vu la demande présentée le 28 août 2014 par le Président du Conseil Général de la Moselle sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;
- Vu les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact ;
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement émis le 13 janvier 2015 ;
- Vu l'arrêté 2015-DLP-BUPE-87 du 30 janvier 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de desserte routière du port d'Illange sur le territoire des communes de TERVILLE et THIONVILLE ;
- Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête a été affiché à partir du 5 février 2015 à Terville et du 20 février 2015 à Thionville, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant la durée de celle-ci, du 9 mars au 9 avril 2015 ;
- Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête :
- a fait l'objet d'une première parution au moins quinze jours avant le début de l'enquête dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, *Le Républicain Lorrain*, le 4 février 2015 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* le 17 février 2015,
  - et a été rappelé dans ces deux journaux dans les huit premiers jours de l'enquête le 10 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable sans réserves ni recommandation à la déclaration d'utilité publique du projet, émis le 30 avril 2015 par Monsieur Alain FABER, commissaire enquêteur ;

Vu la déclaration de projet par laquelle la commission permanente du Conseil départemental de la Moselle s'est prononcée le 20 juillet 2015 sur l'intérêt général de l'opération projetée, conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique présentée le 7 août 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Moselle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

## A R R Ê T E

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique, au profit du Département de la Moselle, le projet de desserte routière du port d'Illange à partir de la route départementale RD 653, sur le territoire des communes de TERVILLE et THIONVILLE.

Article 2 : Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont exposés dans le document annexé au présent arrêté, tel que prévu par l'article L.122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : Chacune des formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le document comportant le texte de la déclaration de projet peut être consulté par le public.

Le présent arrêté, son annexe exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, ainsi que la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération, sont affichés dès réception, dans les mairies susvisées.

L'accomplissement de la formalité d'affichage de l'arrêté d'une part, et de la déclaration de projet d'autre part, sera constaté par des procès-verbaux distincts dressés par chaque maire.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de l'Etat en Moselle disponible sur le site Internet « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) ».

La déclaration de projet est publiée dans les conditions prévues pour les actes de l'organe délibérant du Département de la Moselle.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

- les maires de Terville et Thionville,

- le Président du Conseil départemental de la Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois qui suivent l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le Préfet,  
Le Secrétaire général,

  
Alain CARTON.

**Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique  
du projet de desserte routière du port d'Illange à partir de la RD 653  
sur le territoire des communes de TERVILLE et THIONVILLE**

Le présent document est établi en application de l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que "l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération".

La déclaration de projet peut être consultée auprès des services du Département de la Moselle - Direction des Routes, Transports et Constructions – Routes départementales - service des Affaires foncières - 17 quai Paul Wiltzer - 57000 METZ.

**Objet de l'opération**

L'opération a pour objet la réalisation de la desserte routière du port d'Illange à partir de la route départementale 653 sur le territoire des communes de TERVILLE et THIONVILLE.

Les travaux envisagés consistent en la réalisation d'une voie bidirectionnelle, d'une longueur d'environ 1 670 mètres, entre la RD 653 au sud de Terville, avec création d'un nouveau carrefour giratoire et la RD 953 au nord-ouest du port d'Illange, avec aménagement d'un carrefour giratoire.

Le projet comprend également la réalisation de deux ouvrages d'art :

- un pont-route pour el franchissement, en passage supérieur, de la ligne SNCF Metz-ville/Luxembourg et du faisceau de voies ferrées de la gare de triage d'EBANGE,
- un pont-rail permettant de franchir, en passage inférieur, la ligne SNCF Thionville/Longuyon.

**Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique**

Le projet routier porté par le Département de la Moselle s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du port de Thionville-Illange-Uckange pour l'accueil d'une plateforme logistique et industrielle multimodale, intégrant transports routier, ferroviaire et fluvial.

Ce projet, **Europort Lorraine**, doit permettre notamment de réponse aux besoins des ports maritimes de ROTTERDAM et d'ANVERS sur la Mer du Nord, tous deux saturés et en recherche de solutions délocalisées « à l'intérieur des terres » - *hinterland* – pour des activités de logistique, transformation et assemblage.

Cette opération est destinée à améliorer la desserte routière de l'Europort-Lorraine.

Le parti d'aménagement retenu permet de répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'accès principal à l'Europort Lorraine via le barreau routier de la RD 653 prolongé depuis l'autoroute A 31,
- prendre en compte une augmentation du trafic poids-lourds vers l'Europort-Lorraine estimée à environ 1 000 PL supplémentaires par jour à l'horizon 2030,
- assurer la sécurité du trafic, notamment par la création de deux giratoires.

Ce projet vise à concourir au développement économique, via la croissance des activités logistiques, industrielles et portuaires de l'Europort-Lorraine, mais également des différents projets envisagés dans un périmètre plus large. Il s'inscrit également dans une optique de revalorisation des friches industrielles liées au déclin des activités industrielles du secteur. La desserte a, en outre, pour objectif de contribuer à la fluidité et à la sécurité du trafic actuel et futur.

L'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, dans son rapport du 30 avril 2015, confirme la régularité de la procédure et le bien-fondé du projet.

Il résulte que l'ensemble des motifs et considérations fondent l'utilité publique du projet présenté par le Conseil départemental de la Moselle.

***Vu pour être annexé à l'arrêté 2015-DLP-BUPE-258 du 17 août 2015***

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CARTON.

# **SCHEMA DIRECTEUR ROUTIER**

## **GRANDS PROJETS PRIORITAIRES**

***Desserte routière du port d'ILLANGE  
à partir de la RD 653***

### ***DECLARATION DE PROJET***

Le présent document expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de desserte routière du port d'ILLANGE à partir de la RD 653.

Il est constitué conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et au décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 relatif à la déclaration de projet et modifiant le code de l'environnement.

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. OBJET DE L'OPERATION.....</b>                                                                                                                                                            | <b>3</b> |
| <b>2. LE PROJET ET L'INTERET GENERAL .....</b>                                                                                                                                                 | <b>3</b> |
| 2.1 OBJECTIFS VISES .....                                                                                                                                                                      | 3        |
| 2.2 CONSIDERATION DE L'INTERET GENERAL DES OBJECTIFS AFFICHES.....                                                                                                                             | 3        |
| 2.3 LES REPONSES APORTEES PAR L'OPERATION DANS L'INTERET GENERAL.....                                                                                                                          | 4        |
| <b>3. PRISE EN COMPTE DE L'ETUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE<br/>DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DU RESULTAT DE LA<br/>CONSULTATION DU PUBLIC.....</b> | <b>4</b> |
| 3.1 ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....                                                                                                                                | 4        |
| 3.2 RESULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....                                                                                                                                                 | 4        |
| 3.3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....                                                                                                                                                        | 5        |
| 3.4 MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET .....                                                                                                                                                     | 5        |

## **1. Objet de l'opération**

L'opération a pour objet la réalisation de la desserte routière du port d'ILLANGE à partir de la RD 653 sur le territoire des communes de TERVILLE et THIONVILLE.

Les travaux envisagés consistent en la réalisation d'une voie bidirectionnelle, d'une longueur d'environ 1 670 mètres, entre la RD 653, au sud de TERVILLE avec création d'un nouveau carrefour giratoire, et la RD 953, au nord-ouest du port d'ILLANGE avec aménagement d'un carrefour giratoire.

Le projet comprend également la réalisation de deux ouvrages d'art :

- un pont-route pour le franchissement, en passage supérieur, de la ligne SNCF METZ-VILLE/LUXEMBOURG et du faisceau de voies ferrées de la gare de triage d'EBANGE,
- un pont-rail permettant de franchir, en passage inférieur, la ligne SNCF THIONVILLE/LONGUYON.

## **2. Le projet et l'intérêt général**

Le projet routier porté par le Département de la Moselle s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du port de THIONVILLE-ILLANGE-UCKANGE pour l'accueil d'une plateforme logistique et industrielle multimodale, intégrant transports routier, ferroviaire et fluvial.

Ce projet, Europort Lorraine, doit permettre, notamment, de répondre aux besoins des ports maritimes de ROTTERDAM et d'ANVERS sur la Mer du Nord, tous deux saturés et en recherche de solutions délocalisées « à l'intérieur des terres » - *hinterland* - pour des activités de logistique, de transformation et d'assemblage.

### **2.1 Objectifs visés**

Ainsi, l'opération objet de la présente déclaration de projet est destinée à améliorer la desserte routière de l'Europort Lorraine.

Le parti d'aménagement retenu permet de répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'accès principal à l'Europort Lorraine via le barreau routier de la RD 653 prolongé depuis l'autoroute A 31 ;
- prendre en compte une augmentation du trafic poids-lourds vers l'Europort Lorraine estimée à environ 1 000 poids-lourds supplémentaires par jour à horizon 2030 ;
- assurer la sécurité du trafic, notamment par la création des giratoires.

### **2.2 Considération de l'intérêt général des objectifs affichés**

Le projet de desserte vise à concourir au développement économique, via la croissance des activités logistiques, industrielles et portuaires de l'Europort Lorraine, mais aussi des différents projets envisagés dans un périmètre plus large.

Il s'inscrit également dans une optique de revalorisation des friches industrielles liées au déclin des activités industrielles du secteur.

La desserte a, en outre, pour objectif de contribuer à la fluidité et à la sécurité du trafic actuel et futur.

### **2.3 Les réponses apportées par l'opération dans l'intérêt général**

Le projet assure pleinement la desserte de l'Europort en vue du développement d'une plateforme multimodale visant à favoriser le report modal de la route vers les transports fluvial et ferroviaire.

Le tracé retenu permet de fluidifier le trafic du secteur qui sera amplifié du fait des activités du port et des zones industrielles et commerciales adjacentes.

Le choix du tracé répond à une stratégie d'économie et de gestion de l'espace des projets futurs de valorisation des friches industrielles tout en répondant aux préoccupations de sécurité routière en lien notamment avec la bonne lisibilité du tracé par les usagers et la réalisation de carrefours giratoires.

## **3. Prise en compte de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du résultat de la consultation du public**

### **3.1 Etude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale**

Le 13 janvier 2015, l'Autorité Environnementale a émis un avis sur l'étude d'impact relative au projet.

Dans ses conclusions, l'Autorité Environnementale estime que le dossier d'étude d'impact *« met en évidence une prise en compte correcte des enjeux environnementaux que soulève le projet »*.

Elle regrette, cependant, que les enjeux importants, en termes de biodiversité notamment, mis en avant par le traitement particulièrement soigné de l'état initial n'aient pas fait l'objet de développements plus précis concernant les mesures à prendre en réponse. Elle considère que certains éléments auraient pu compléter utilement le dossier d'étude d'impact, comme par exemple ceux extraits du dossier relatif à la loi sur l'eau.

Pour autant, ces remarques ne remettent pas en question la démarche globale d'évaluation environnementale qui est jugée *« tout à fait appropriée aux enjeux du projet »*.

Tout d'abord, il est à noter que le tracé retenu est le moins impactant en ce qui concerne les problématiques floristiques et faunistiques du secteur. En outre, d'autres procédures seront engagées, notamment au titre de la loi sur l'eau ; le dossier correspondant apportera alors toutes les réponses utiles en la matière.

### **3.2 Résultat de la consultation du public**

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015. Elle s'est déroulée du 9 mars au 9 avril 2015 inclus.

La publicité administrative de cette enquête a été faite par insertion d'avis d'enquête dans les journaux (*Républicain Lorrain* et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine*) et par affichage dans les Mairies de TERVILLE et de THIONVILLE, aux lieux d'information du public, dans les quinze jours précédant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des avis d'enquête ont également été placardés par le Département de la MOSELLE sur les lieux du futur aménagement, à des endroits visibles de la voie publique, dans les conditions de délai et de durée légales.

Lors de l'enquête, les observations recueillies auprès du public et formulées oralement au cours des permanences du commissaire-enquêteur ou par courrier font principalement état de fortes craintes de nuisances sonores pendant le chantier et à l'usage de la future route.

Subsidiairement, le déplacement d'un bassin de traitement des eaux est demandé ainsi que le désenclavement d'un terrain issu de la division d'une parcelle par le futur tracé. Un administré s'interroge, quant à lui, sur la compatibilité de la pente de certains ouvrages avec la réalisation éventuelle d'une piste cyclable.

Aucune opposition formelle au projet n'est apparue au cours de l'enquête.

Le Département a répondu point par point à ces observations dans son mémoire en réponse transmis le 14 avril 2015 à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Il a notamment été rappelé que des études acoustiques avaient été menées, en juin 2014, sur la base du trafic actuel d'environ 6 000 véhicules par jour sur le tronçon de la RD 653 situé entre la RD 13 et la sortie sud de la ville de TERVILLE à hauteur du futur giratoire, en comparaison avec le trafic à l'horizon 2040, estimé à 9 200 véhicules par jour.

Les calculs en situation ont mis en évidence une modification significative du bruit pour les habitations situées au droit de l'actuelle RD 653. Sur la base de ces résultats, le projet inclut la réalisation d'un dispositif antibruit qui sera adapté en fonction de l'évolution future et constatée du trafic. Par contre, la création de la nouvelle desserte devrait entraîner une diminution du trafic sur la RD 953 et par voie de conséquence, une diminution des nuisances sonores sur cet axe.

S'agissant du bassin de traitement des eaux, deux autres possibilités d'implantation sont en cours d'étude mais soulèvent un certain nombre de contraintes qu'il conviendra de prendre en compte. Néanmoins, le déplacement éventuel du bassin ne devrait entraîner qu'une modification mineure du projet présenté à l'enquête publique.

Quant à la pente de certains ouvrages, elle est dictée par des contraintes techniques mais n'apparaît toutefois pas incompatible avec la réalisation d'une piste cyclable.

### **3.3 Avis du Commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, dans son rapport du 20 avril 2015, émet un avis favorable au projet de desserte routière du port d'ILLANGE à partir de la RD 653 sur le territoire des communes de TERVILLE et THIONVILLE.

### **3.4 Modifications apportées au projet**

Compte-tenu de l'avis favorable donné par le commissaire-enquêteur, il n'apparaît pas nécessaire d'apporter de modification significative au projet.